

[aefinfo.fr](https://www.aefinfo.fr)

Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle : ce que prévoit le programme publié au Bulletin officiel

Elise Le Berre

7-9 minutes

Près d'un an après la publication du projet de texte par le CSP, le programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle est publié au Bulletin officiel du 6 février 2025. Il satisfait la majorité des syndicats qui a obtenu le retrait de points bloquants. Comme le prévoyait la lettre de saisine du CSP, ce programme doit notamment contribuer à l'égalité filles-garçons, lutter contre les discriminations liées à l'identité de genre ou l'orientation sexuelle, éduquer au principe de consentement. Côté formation, un séminaire aura lieu en mars pour les cadres et référents académiques.



Presque un an après la publication du projet de texte du CSP en mars 2024, le programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle est publié au Bulletin officiel du 6 février 2025. Shutterstock - monkey business image

Après plus de dix heures de débat en CSE la semaine dernière ([lire sur AEF info](#)), le nouveau [programme](#) d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle est publié au Bulletin officiel, le 6 février 2025. Il entre en vigueur à la rentrée scolaire 2025.

Ce nouveau programme, initié par Pap Ndiaye en juin 2023 lorsqu'Élisabeth Borne était alors Première ministre ([lire sur AEF info](#)), doit permettre d'assurer l'effectivité des trois séances annuelles obligatoires d'éducation à la sexualité. La lettre de saisine précisait alors que le CSP devrait "accorder une place particulière à l'égalité filles-garçons, à la lutte contre toutes les formes de discriminations liées à l'identité de genre ou l'orientation sexuelle réelle ou supposée, ainsi qu'à la notion de consentement".

Après de larges consultations visant à parvenir à un projet de programme "acceptable par tous", expliquait Mark Sherringham, président du CSP, une première version était publiée en mars 2024 ([lire sur AEF info](#)). Les changements de locataires de la rue Grenelle comme la dissolution de l'Assemblée nationale avaient fini par retarder l'examen de ce projet de texte, finalement étudié en CSE en novembre dernier. Défendu par Anne Genetet, mais critiqué par le ministre délégué Alexandre Portier ([lire sur AEF info](#)), une partie de la droite conservatrice ainsi que par des associations de familles qui contestent le rôle de l'école dans cette éducation, ce projet de texte a été remanié : la version publiée aujourd'hui satisfait la majorité des syndicats, qui saluent le dialogue mené avec la Dgescs.

Un satisfecit de la majorité des syndicats

Ils ont notamment obtenu gain de cause pour deux de leurs demandes : retirer, dans le préambule du texte, la précision selon laquelle cette éducation "ne se substitue pas aux familles". La nouvelle mouture indique désormais que c'est "en complément du rôle des parents et des familles des élèves" que cette éducation est dispensée. L'autre point bloquant résidait dans le détail de l'information donnée aux parents d'élèves, "sur la tenue et le contenu des séances". La version publiée précise juste qu'ils sont informés "des objectifs d'apprentissage annuels de cette éducation".

Autre point ayant mené à des débats lors du CSE : la mention d'identité de genre. Des syndicats souhaitaient qu'elle figure dès le collège, et non seulement à partir du lycée, comme le prévoyait une version antérieure. Elle apparaît finalement dans le préambule, et en 3e, sous l'angle des discriminations.

Il s'agissait aussi, pour des syndicats, de réintroduire les termes d'hétérosexualité, homosexualité, bisexualité, asexualité, qui figurent bien dans le préambule.

Autres ajouts de cette version :

- "Les professeurs conçoivent et organisent collégalement la mise en œuvre pédagogique de cette éducation sous le pilotage *et avec le soutien* des directeurs d'école ou des chefs d'établissement, garants de la mise en œuvre effective de cet enseignement et de ses principes",
- "En complément des séances collectives d'éducation à la sexualité, les personnels sociaux et de santé de l'Éducation nationale peuvent proposer aux élèves qui en auraient besoin des consultations individuelles", qui "peuvent en effet contribuer au repérage et à la prévention des violences sexuelles",
- "Sans que cela ne revête un caractère obligatoire, la coanimation, notamment avec les personnels de santé et sociaux, est à privilégier pour ces séances spécifiques".

Égalité filles-garçons, consentement, lutte contre les discriminations...

De manière générale, ce programme prévoit "d'éduquer à la vie affective et relationnelle" à l'école maternelle et élémentaire, et ajoute "et à la sexualité" dans le second degré. Cette éducation "permet l'apprentissage du respect de l'intimité corporelle et psychique des élèves, en tenant compte de leur rythme de croissance et de développement, de leurs différences et de leurs singularités".

Parmi les objectifs :

- "contribuer à l'égalité de considération et de dignité, en particulier l'égalité entre les femmes et les hommes,
- à la lutte contre les discriminations opérées entre les personnes sur le fondement de leur sexe, de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle (hétérosexualité,

homosexualité, bisexualité, asexualité)",

- "éduquer au principe du consentement et contribuer à la prévention des différentes formes de violences, notamment des violences sexistes et sexuelles,
- contribuer au repérage de l'inceste,
- viser à construire une culture commune de l'égalité et du respect".

Les trois axes sont toujours les mêmes et s'articulent autour de questions : "Comment se connaître, vivre et grandir sereinement avec son corps ? Comment rencontrer les autres, construire avec eux des relations respectueuses et s'y épanouir ? Comment trouver sa place dans la société, y être libre et responsable ?"

Un séminaire de formation destiné aux cadres et référents académiques

Comment seront formés les personnels à la mise en œuvre de cette éducation ? Anne Genetet en avait esquissé les premiers contours ([lire sur AEF info](#)), confirmés par le ministère : un séminaire de formation, destiné aux cadres et référents académiques, se tiendra début mars, à Paris, en présentiel et avec une retransmission des conférences.

Des ateliers de formation seront aussi déclinés en académie, "pour deux à trois personnes par circonscription, et une personne par collège et par lycée", explique le ministère. En complément, un parcours d'autoformation, conçu par la Dgesco, sera aussi accessible sur la plateforme magistère. Enfin, une formation renforcée, de deux journées en présentiel, sera aussi possible pour les personnels volontaires au sein du programme académique 2025-2026.

Le ministère insiste aussi sur l'accompagnement des personnels : des ressources seront publiées pour soutenir la mise en œuvre de ce programme, et un livret par niveau est en cours d'élaboration. Il contiendra des propositions de trois séances spécifiques, ainsi que des exemples de séances en lien avec les enseignements disciplinaires.

Enfin, quant aux risques de troubles devant les établissements, le ministère met l'accent sur la protection fonctionnelle et les procédures disciplinaires qui pourraient être engagées.

"Les personnels bénéficient du soutien de l'administration par la protection, mais aussi par l'accompagnement global des ressources humaines dès lors qu'ils sont confrontés à des contestations". La circulaire accompagnant le programme le rappelle.